



Début de litige ? besoin de conseil...

Par **Tony7852**, le **21/06/2013** à **11:26**

Bonjour,

J'aurais voulu avoir des renseignements au sujet d'un litige.....

En mars 2013, j'ai fait l'achat d'un poste radio pour une BMW au prix de 740 euros (frais de port inclus).

Deux mois plus tard, le poste tombe en panne; le revendeur m'a indiqué les consignes à faire mais sans résultat.

La semaine dernière, j'ai envoyé le poste et le verdict est tombé:

Plusieurs fonctions sont endommagées suite à une mauvaise utilisation de ma part sur l'appareil.....ce qui n'est pas le cas. Les réparations ne faisant pas parti de la garantie, la société ne veut pas me rembourser.

Comment faire pour y remédier ??

Merci bien et bonne journée.

Par **Tony7852**, le **21/06/2013** à **11:29**

1er message du vendeur au moment de "l'expertise de l'appareil":

Bonjour,

Après expertise de votre appareil, il en ressort :

- Lecteur SD Navigation endommagée
- Amplificateur interne endommagé

Les causes de ces 2 pannes résultent respectivement :

- De dommages générés par une mauvaise manipulation du lecteur de carte.
- D'une suralimentation au niveau de l'amplificateur, généré par l'installation d'un caisson additionnel (ou contact d'un fil alimenté comme AMP avec l'autoradio ou autre...).

Nous ne pouvons dans ce cas prendre en charge les dommages causés à l'appareil qui ne sont pas couverts par la garantie.

Nous ne sommes également pas en mesure de procéder à sa réparation en interne, car trop de composants sont à remplacer (carte mère, lecteur de carte, ampli, ...)

Nous pouvons demander au fabricant de vous réaliser un devis pour sa remise en état, et nous vous conseillons de faire réaliser l'installation par l'un de nos prestataires qualifiés et agréés.

Nous pouvons également vous retourner l'appareil dans l'état.

Cordialement.

Second message datant d'hier:

"Bonjour,

Votre appareil est disponible pour toute expertise par un organisme tiers si vous le souhaitez.

Nous avons contacté le fabricant afin d'obtenir un devis de réparation de votre appareil, en panne suite à des manipulations non couverts par la garantie et un montage par vos propres soins.

Comme convenu, vous serez informé de la suite de votre dossier dès que possible afin de décider si vous souhaitez récupérer l'appareil en état, ou le renvoyer pour réparation.

Sincères salutations"

J'ai vraiment besoin d'aide.

Merci

Par **pat76**, le **25/06/2013** à **19:10**

Bonjour

Dites simplement à votre vendeur que vous allez vous renseigner auprès des services de la répression des fraudes avant de payer quelques réparations que ce soit.

Par **Tony7852**, le **25/06/2013** à **22:13**

Bonsoir,

En contacter un avocat gratuit sur le net, celui-ci m'a dit de contacter le vendeur pour qu'il puisse me renvoyer le poste avec le rapport d'expertise; ce que j'ai fait et je l'ai reçu aujourd'hui pour ensuite "faire une expertise judiciaire c'est-à-dire par un Expert nommé par un Juge".

Mais allant en vacances vendredi, je vais devoir patienter jusqu'à mon retour début Aout. (le poste n'aura même pas encore 6 mois depuis son achat).

Comment faire ensuite pour contacter un avocat ou un juge ?? (je ne m'y connais pas du tout, c'est la première fois pour moi....)

Merci bien

Par **moisse**, le **28/06/2013** à **12:05**

Bonjour,

Pour contacter un avocat vous disposez d'un annuaire téléphonique et d'un téléphone.

Pour contacter un juge il faut saisir une juridiction en assignant le fournisseur.

Ici juridiction de proximité. Mais je ne vois pas comment vous pouvez espérer faire prospérer une demande en garantie alors qu'il s'agit clairement d'un montage inadéquat effectué par vos soins, et peut-être aussi de mauvaises manipulations.

Le fournisseur vous doit une garantie de conformité de 2 années avec une étape au bout de 6 mois.

Les 6 premiers mois il lui appartient de prouver la conformité de l'appareil, après c'est à vous de prouver l'existence d'un défaut existant à la livraison.

Cela va passer par une expertise dont vous devrez avancer les frais.